

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 11 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS
ET LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO**

La méthode

1. Référence : (i) Pièce [B-0253](#), p. 2 et 3.

Préambule :

« 1.3 Veuillez présenter les différents objectifs de rentabilité fixés pour les marchés résidentiel, affaires, et grandes entreprises évoqués à la référence (iii).

Réponse :

Pour l'année financière 2016-2017, voici les objectifs de rentabilité minimaux :

- 6,28 % pour le marché résidentiel;
- 14,13 % pour le marché affaires; et
- 6,28 % pour le marché VGE ».

Demandes :

1.1 Veuillez fournir la correspondance en indice de profitabilité (IP) des objectifs par marché.

Réponse :

Considérant le CCP actuel de 5,28 %, les correspondances sont les suivantes :

- Marché résidentiel : un TRI de 6,28 % correspond à un IP de 1,14;
- Marché affaires : un TRI de 14,13 % correspond à un IP de 2,35;
- Marché VGE : un TRI de 6,28 % correspond à un IP de 1,14.

1.2 Veuillez indiquer si, dans sa nouvelle proposition, le Distributeur maintient des objectifs distincts par marché. Si non, veuillez justifier ces changements d'orientations.

Réponse :

Dans sa nouvelle proposition, Gaz Métro maintient toujours des objectifs distincts par marché.

2. Référence : Pièce [B-0278](#), p 14.

Préambule :

Table 1 – Peer Group Characteristics.

Demandes :

2.1 Veuillez ajouter Gaz Métro dans la Table 1.

Réponse :

Black & Veatch

Please see revised Table 1 below.

Table 1 – Peer Group Characteristics

UTILITY NAME	LOCATION OF OPERATION	NUMBER OF CUSTOMERS	AREA SIZE (SQUARE MILES)	CUSTOMER DENSITY (PER SQUARE MILE)
<u>Canadian Gas Utilities</u>				
ATCO Gas	AB	1,100,000	—	—
Enbridge Gas Distribution	ON	2,158,000	10,988	196
Enbridge Gas-New Brunswick	NB	12,000	—	—
FortisBC	BC	982,000	34,667	28
Gaz Métro	QC	200,000	32,695	6
Union Gas Limited	ON	1,400,000	72,132	19
<u>U.S. Gas Utilities</u>				
Cascade Natural Gas	WA	273,365	8,197	33
Chesapeake Utilities	MD, DE, FL	59,546	9,744	6

Columbia Gas (NiSource) ¹	PA, MA, VA, OH, KY, MD	1,161,457	60,174	19
Interstate Power & Light	IA	234,819	36,577	6
Unitil Corporation	ME, NH, MA	76,113	3,295	23

2.2 Veuillez commenter la position de Gaz Métro par rapport aux comparables Canadiens.

Réponse :

Black & Veatch

The Canadian gas utilities in Black & Veatch's Peer Group are comparable to Gaz Métro since they are among the larger gas distribution utilities in Canada, and they are the largest gas distribution utilities in their respective provinces. Black & Veatch also understands that these gas utilities have been used as comparable utilities for Gaz Métro in past rate proceedings before the Régie.

3. **Référence :** Pièce [B-0277](#), p. 5.

Préambule :

Tableau 1 - Intrants utilisés selon les méthodes d'évaluation de la rentabilité.

Demande :

3.1 Veuillez indiquer comment sont considérés dans la rentabilité globale du plan de développement les coûts de renforcement de réseau. Veuillez notamment préciser si ces coûts sont identifiés distinctement. Veuillez expliquer votre réponse avec des exemples précis.

¹ This report will refer to Columbia Gas of Pennsylvania, Columbia Gas of Massachusetts, Columbia Gas of Virginia, Columbia Gas of Ohio, Columbia Gas of Kentucky, and Columbia Gas of Maryland collectively as "Columbia Gas."

Réponse :

Gaz Métro prévoit et distingue un budget de renforcement au plan de développement de la cause tarifaire comme l'illustre la pièce B-0196, Gaz Métro-7, Document 2, du dossier R-3987-2016. En ce qui concerne le plan de développement *a priori* déposé au rapport annuel², les coûts de renforcement sont inclus, mais ne sont pas présentés séparément comme ils le sont lors de la cause tarifaire. Gaz Métro propose de distinguer dans ses futurs plans de développement *a priori* le montant du renforcement dans une colonne distincte comme elle le fait lors des causes tarifaires. Ceci permettra de comparer directement les investissements en renforcement prévus au dossier tarifaire avec ceux réels du plan de développement *a priori* du rapport annuel.

4. Références : (i) Pièce [B-0277](#), p. 6;
(ii) Pièce [B-0277](#), p. 17.

Préambule :

- (i) « Pour les projets avec expectative de rentabilité à terme, [...] » [nous soulignons]
- (ii) « Gaz Métro bonifiera son analyse de la rentabilité *a posteriori* qui est déposée au rapport annuel. Plus précisément, Gaz Métro ajoutera l'analyse de la rentabilité *a posteriori* six ans plus tard pour les projets de développement dont l'IP se situe entre 0,8 et 1, ainsi que les projets de parc industriel et de repavage routier. » [nous soulignons]

Demandes :

- 4.1 Veuillez confirmer que les projets avec un IP inférieur à 0,8 mais avec contribution de la clientèle et avec expectative de rentabilité seront aussi inclus dans le suivi *a posteriori*.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

- 4.2 Veuillez expliquer si Gaz Métro considère une période de plus de 6 ans pour qu'un projet matérialise son expectative de rentabilité. Le cas échéant veuillez élaborer.

² R-3992-2016, Gaz Métro-14, Document 3.

Réponse :

Gaz Métro croit qu'une période de six ans est suffisante pour qu'un projet matérialise son expectative de rentabilité. À preuve, tel que présenté à la réponse à la question 9.3a déposée le 10 août 2017 (Gaz Métro-9, Document 1 révisé), le TRI *a posteriori* du plan 2010 (soit six ans après) du marché résidentiel est de 11,64 %, soit une augmentation du TRI de 2,5 %. Pour le plan 2010 du marché affaires, le TRI *a posteriori* est de 18,37% soit une augmentation de 6,7 %.

Ainsi, Gaz Métro est d'avis que l'analyse de la rentabilité *a posteriori* 6 ans plus tard est une période adéquate qui permettra de bien mesurer la densification des projets.

- 4.3 Veuillez indiquer si Gaz Métro entend réaliser des projets avec expectative de rentabilité à terme sans une contribution, même si l'IP du projet est inférieur à 0,8. Veuillez justifier.

Réponse :

Gaz Métro rappelle que dans sa preuve (R-3867, B-0277, Gaz Métro 7, document 4), elle présente à la Régie les critères d'acceptation des projets de développement de la Nouvelle méthode qui maximiseront les retombées positives pour la clientèle. Sur la base des recommandations de Black & Veatch, Gaz Métro compte utiliser l'approche de l'indice de profitabilité qui est employée par Fortis BC, Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution. Ainsi, plutôt que de référer à un seuil minimal acceptable (« SMA »), Gaz Métro utilise un IP, dans la Nouvelle méthode.

Essentiellement, il y a deux critères décisionnels reliés à l'IP.

- 1- Pour les projets individuels sans potentiel de densification, la cible d'IP est supérieure ou égale à 1. Dans la mesure où le projet n'a pas de potentiel de densification et que cette cible d'IP n'est pas atteinte, Gaz Métro pourra exiger une contribution du client afin d'atteindre un IP de 1.
- 2- Pour les projets de développement individuels avec potentiel de densification, la cible d'IP est supérieure ou égale à 0,8. Dans la mesure où l'IP est inférieur à 0,8, mais qu'il existe un potentiel de densification, Gaz Métro pourra exiger une contribution du client afin d'atteindre un IP de 0,8.

Gaz Métro souligne que ces critères décisionnels font partie des règles de gouvernance interne que se donne l'entreprise afin d'encadrer la prise de décision en regard de l'autorisation des nouvelles ventes et des nouveaux projets de développement.

Par ailleurs, Gaz Métro respectera ces balises décisionnelles, sauf en de très rares exceptions. Ces derniers cas découleraient du fait qu'il est primordial qu'elle puisse jouir d'une flexibilité opérationnelle et d'une marge de manœuvre discrétionnaire dans le cadre

des décisions d'affaires qu'elle prend dans le cours normal de l'exploitation de son entreprise. À cette fin, Gaz Métro doit pouvoir acquérir des actifs utiles pour l'exploitation de son réseau, tout en agissant conformément à la norme de prudence. Conséquemment, dans certaines circonstances exceptionnelles, Gaz Métro pourrait réaliser des projets à l'extérieur de ces balises.

Enfin, cette approche est par ailleurs cohérente et conforme aux *Conditions de service et Tarif* en vigueur au 31 mars 2017, l'article 4.3.4 stipule notamment que *le distributeur peut, à la conclusion du contrat, convenir avec le client d'une contribution financière à payer par le client*. Veuillez-vous référer à la réponse à la question 1.10 de la DDR n° 10 de la Régie (R-3867, Gaz Métro 9, document 1), ainsi qu'à la réponse à la question 3-7b de la DDR 3 de SE-AQLPA (R-3867, Gaz Métro 9, document 7).

5. Référence : (i) Pièce [B-0277](#), p. 14.

Préambule :

(i) « Dans la mesure où le projet n'a pas de potentiel de densification et que l'IP est inférieur à 1, Gaz Métro pourra exiger une contribution du client afin d'atteindre un IP de 1 ».

Demande :

5.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro entend réaliser des projets sans expectativa de rentabilité à terme sans exiger une contribution du client même si l'IP du projet est inférieur à 1. Le cas échéant, veuillez justifier.

Réponse :

Veuillez-vous référer à la réponse à la question 4.3.

6. Références : (i) Pièce [B-0253](#), p. 5;
(ii) Pièce [B-0277](#), p. 12 et 13.

Préambule :

(i) « 1.11 Lorsque la rentabilité avec expectativa est inférieure au CCP, veuillez indiquer si selon la méthode proposée, Gaz Métro exigera une contribution pour tous les projets d'extension jugés non rentables sur la base de la différence entre le CCP et la rentabilité avec expectativa.

Réponse : Selon la méthode présentée en janvier 2017 à la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1, Gaz Métro exigerait une contribution dans deux situations.

1. Lorsque la rentabilité a priori du projet d'extension n'atteint pas le seuil minimal acceptable. Dans cette situation, Gaz Métro exigerait une contribution afin d'atteindre le SMA. Ces projets d'extension SMA doivent avoir un potentiel de densification futur permettant l'atteinte du CCP.

2. Lorsque la rentabilité a priori du projet d'extension n'atteint pas le CCP et que le potentiel de densification futur ne permet pas l'atteinte du CCP, Gaz Métro exigerait une contribution, car le projet d'extension est jugé non rentable. Le montant de la contribution permet de combler l'écart entre la rentabilité a priori et le CCP. »

(ii) « Dans la Nouvelle méthode, Gaz Métro pourrait exiger une contribution dans deux situations.

1. Lorsque la rentabilité a priori du projet de développement, avec expectativa de rentabilité, n'atteint pas un IP de 0,8. Dans cette situation, Gaz Métro pourrait exiger une contribution afin d'atteindre un IP de 0,8. Ces projets de développement doivent avoir un potentiel de densification futur permettant l'atteinte d'un IP de 1.

2. Lorsque la rentabilité a priori du projet de développement n'atteint pas un IP de 1 et que le potentiel de densification futur ne permet pas l'atteinte d'un IP de 1, Gaz Métro pourrait exiger une contribution, car le projet d'extension est jugé non rentable. Le montant de la contribution permet de combler l'écart entre la rentabilité a priori et un IP de 1. »

Demandes :

6.1 Tenant compte des références veuillez indiquer si l'exigence d'une contribution est discrétionnaire.

Réponse :

Gaz Métro confirme, comme stipulé dans les conditions de service, que la contribution est discrétionnaire. De plus, Gaz Métro réfère à la réponse à la question 4.3.

6.2 Veuillez élaborer plus en détail sur l'ensemble des règles définies afin d'encadrer de manière équitable la contribution financière.

Réponse :

Veuillez-vous référer à la réponse à la question 4.3.

7. Référence : (i) Pièce [B-0277](#), p. 13.

Préambule :

(i)

« 1. Lorsque la rentabilité *a priori* du projet de développement, avec expectativa de rentabilité, n'atteint pas un IP de 0,8. Dans cette situation, Gaz Métro pourrait exiger une contribution afin d'atteindre un IP de 0,8. Ces projets de développement doivent avoir un potentiel de densification futur permettant l'atteinte d'un IP de 1.

2. Lorsque la rentabilité *a priori* du projet de développement n'atteint pas un IP de 1 et que le potentiel de densification futur ne permet pas l'atteinte d'un IP de 1, Gaz Métro pourrait exiger une contribution, car le projet d'extension est jugé non rentable. »

Demande :

7.1 Veuillez justifier la différence entre les termes *expectative de rentabilité* et *potentiel de densification futur*.

Réponse :

Gaz Métro précise que dans le préambule, il n'y a pas de différence entre les termes *expectative de rentabilité* et *potentiel de densification futur*. D'ailleurs, le préambule aurait aussi pu être écrit de cette façon :

1. Lorsque la rentabilité *a priori* du projet de développement, avec potentiel de densification, n'atteint pas un IP de 0,8, dans cette situation, Gaz Métro pourrait exiger une contribution afin d'atteindre un IP de 0,8. Ces projets de développement doivent avoir un potentiel de densification futur permettant l'atteinte d'un IP de 1.
2. Lorsque la rentabilité *a priori* du projet de développement n'atteint pas un IP de 1 et que le potentiel de densification futur ne permet pas l'atteinte d'un IP de 1, Gaz Métro pourrait exiger une contribution, car le projet d'extension est jugé non rentable.

8. Références : (i) Pièce [B-0277](#), p. 15;
(ii) Pièce [B-0253](#), p. 59.

Préambule :

(i) « Dans la Nouvelle méthode, Gaz Métro mettra en place un budget d'environ 1,5 M\$ qui sera accessible afin d'atteindre un IP de 0,8 pour les projets de parc industriel et de repavage routier qui ont une expectativa [...] ».

(ii) « Gaz Métro mettra aussi en place un budget de 1 M\$ qui sera accessible afin d'atteindre un indice de profitabilité de 1, ce qui correspond à un TRI de 5,28 % pour les projets de développement d'un parc industriel et la tenue de repavage routier. »

Demandes :

8.1 Veuillez clarifier le montant exact du budget prévu pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers.

Réponse :

Gaz Métro clarifie qu'elle mettra en place un budget d'environ 1,5 M\$ qui sera accessible afin d'atteindre un IP de 0,8 pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers qui ont une expectative de densification future. Ce budget pourra être révisé chaque année et sera établi lors de la cause tarifaire. Gaz Métro réitère que ce budget sera puisé à même la rentabilité globale du plan de développement.

8.2 Veuillez fournir les explications afin de comprendre comment le montant a été déterminé pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers.

Réponse :

En 2016, le montant d'investissement moyen requis pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers était d'environ 150 000 \$. En considérant une dizaine de projets, une enveloppe de 1,5 M\$ pourrait être adéquate pour permettre la réalisation de ce genre de projets au sein d'une année donnée.

8.3 Veuillez fournir le pourcentage du montant en fonction du budget total destiné au plan de développement.

Réponse :

Le pourcentage du budget prévu pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers sur le budget total destiné au plan de développement pourrait varier d'année en année. Selon le dernier plan de développement de la Cause tarifaire 2018³, le montant total des investissements était de 67 M\$. En ajoutant un budget de 1,5 M\$, ce budget représenterait 2,2 % du budget total du plan de développement.

³ R-3987-2016, B-0196, Gaz Métro-7, Document 2.

8.4 Veuillez établir les critères d'attribution du fond entre les différents projets.

Réponse :

Gaz Métro priorisera les projets les plus porteurs en termes de potentiel de densification afin d'attribuer le budget pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers. Évidemment, ces projets devront avoir un potentiel de densification permettant l'atteinte d'un indice de profitabilité de 1. De plus, un autre élément à considérer concernant l'attribution de ce budget est que le plan de développement doit atteindre un indice de profitabilité supérieur ou égal à 1,1.

- 9. Références :** (i) Pièce [B-0253](#), p. 38.
(ii) Pièce [B-0277](#), p. 17.

Préambule :

(i) « 12.2 Considérant que Gaz Métro peut bénéficier des économies de coût ainsi que de l'acceptation de plusieurs municipalités lorsqu'elle profite de la fenêtre d'opportunité ouverte par les projets de développement d'un parc industriel et de repavage routier, veuillez expliquer pourquoi la rentabilité de ce type de projets se retrouverait inférieure au CCP et même, inférieure au SMA de 2 %.

Réponse :

Dans le cadre des projets de développement d'un parc industriel, Gaz Métro peut obtenir une rentabilité inférieure au SMA puisque la majorité des terrains sont vacants et il n'y a aucun client connu et prêt à s'engager au moment de la prise de décision par Gaz Métro. Par contre, la situation concurrentielle et les attributs du gaz naturel dans les procédés sont recherchés par les industries et ainsi permettront l'atteinte du CCP à terme. »

(ii) « *Gaz Métro bonifiera son analyse de la rentabilité a posteriori qui est déposée au rapport annuel. Plus précisément, Gaz Métro ajoutera l'analyse de la rentabilité a posteriori six ans plus tard pour les projets de développement dont l'IP se situe entre 0,8 et 1, ainsi que les projets de parc industriel et de repavage routier.* » [nous soulignons]

Demandes :

9.1 Veuillez expliquer si Gaz Métro considère plus de 6 ans pour qu'un projet de développement de parc industriel matérialise son expectative de rentabilité. Le cas échéant veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro pense qu'une période de six ans devrait permettre aux projets développement de parcs industriels avec potentiel, de matérialiser en grande partie leur expectative de

rentabilité. Évidemment, la densification du projet pourrait se poursuivre au-delà de la période de six ans, ce qui permettrait d'augmenter davantage la rentabilité du projet.

Gaz Métro est d'avis que l'analyse de la rentabilité *a posteriori* 6 ans plus tard est une période adéquate qui permettra de mesurer la densification.

- 9.2 Veuillez commenter si avec la nouvelle approche Gaz Métro réalisera un suivi distinct sur les projets de repavage routier et de développement de parcs industriels.

Réponse :

L'objectif d'ajouter une analyse de la rentabilité *a posteriori* six ans plus tard, pour les projets de développement dont l'IP se situe entre 0,8 et 1, ainsi que pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers, est de valider que la rentabilité de ces projets dépasse globalement un IP de 1. Ainsi, pour des raisons d'efficacité réglementaire jumelée au fait que le suivi actuel *a posteriori* 3 ans plus tard nécessite déjà plusieurs mois de travail, Gaz Métro ne prévoit pas réaliser un suivi distinct pour les projets de repavages routiers et de développement de parcs industriels.

- 10. Référence :** (i) Pièce [B-0278](#), p. 17.

Préambule :

- (i) « [...] *individual projects larger than the 30 meter extension allowance must achieve at least a P.I. of 0.8 in order for Union Gas Limited to pay for the project in full.* »

Demande :

- 10.1 Veuillez confirmer que pour Union Gas, les projets individuels comportant une allocation de moins de 30 mètres sont exemptés de présenter un IP de 0,8.

Réponse :

Black & Veatch

Black & Veatch confirms that individual projects being evaluated by Union Gas Limited are exempt from having a PI of 0.8 if the project requires less than 30 metres of gas main.

11. Référence : (i) Pièce [B-0278](#), p. 17.

Préambule :

(i) « *As a utility operating in Ontario, Union Gas Limited complies with the regulations listed above when performing its economic test. Union Gas Limited is also required to perform its economic test for a 40 year period (or 20 years for large volume customers), [...] ».*

Demandes :

11.1 Veuillez commenter la pertinence d'utiliser l'approche d'Union Gas et appliquer une analyse de rentabilité sur une période de 20 ans pour les projets (ou les parties d'un projet) correspondants au marché VGE.

Réponse :

Les projets d'extension qui touchent le marché VGE impliquent généralement des investissements de plus de 1,5 M\$ et sont donc soumis individuellement à la Régie. Bien que nous utilisions une période de 40 ans comme prémisse, Gaz Métro fait des analyses au cas par cas en ce qui concerne les clients du marché VGE afin de s'assurer que la période de 40 ans est à propos. À noter que Gaz Métro a déjà utilisé par le passé des durées de rentabilité inférieures à 40 ans, notamment pour des projets miniers et de biogaz, dont la période d'exploitation prévue était inférieure.

11.2 Veuillez fournir sous forme de tableau les projets d'extension de réseau qui ont inclus un client VGE depuis les derniers 20 ans. Veuillez indiquer la durée moyenne du service de ces clients.

Réponse :

Client	Première année de consommation	Statut
Serres Toundra	2016	Toujours actif
FibreK	2013	Toujours actif
Québec Lithium	N/A	En attente de consommation
Graymont	2012	Toujours actif
Université de Sherbrooke (Centre MiQro Innovation)	2010	Toujours actif
TRT-ETGO (Viterra Inc.)	2010	Toujours actif
TCE	2006	Toujours actif
AGC Flat Glass North America LTD.	2003	Fin en 2009 (6 ans)
Harbison Walker (Resco)	2000	Toujours actif
Magnola	1998	Fin en 2003 (5 ans)
Valero	1993	Toujours actif

À noter que Gaz Métro dispose d'une clientèle VGE qui dépasse les 40 ans de service. Parmi les 10 plus gros clients de Gaz Métro, 5 sont actifs depuis les années 60 et 4 depuis les années 80.

12. Référence : (i) Pièce [B-0253](#), p. 4.

Préambule :

(i) « 1.7 Dans la mesure où le SMA serait visé pour une partie des projets du plan de développement, veuillez indiquer quelle proportion du portefeuille global du plan de développement, en nombre de projets et en dollars, pourrait être constituée de projet atteignant le SMA. Dans un tel contexte, veuillez commenter l'opportunité de fixer un SMA sur la rentabilité globale du plan de développement.

Réponse :

En fonction des tableaux 1 et 2 de la pièce B-0220, Gaz Métro-7, Document 2, environ 9 % des clients et 12 % des revenus du marché résidentiel ainsi que 18 % des clients et 11 % des revenus du marché affaires pourraient provenir de projets SMA sur la période d'un plan de développement. Par ailleurs, comme mentionné en commentaire introductif, Gaz Métro souligne qu'elle a déposé une nouvelle approche d'évaluation de la rentabilité qui est présentée à la pièce Gaz Métro-7, Document 4. »

Demande :

12.1 Veuillez mettre à jour la réponse en utilisant la nouvelle approche.

Réponse :

Tel que souligné dans la pièce B-0220, Gaz Métro-7, Document 2, il est difficile pour Gaz Métro de prévoir l'ampleur et la nature des projets sur une si grande période. De plus, elle ne dispose pas d'un grand historique de projets SMA. En l'occurrence, Gaz Métro ne dispose d'aucun historique de projets proposés selon sa nouvelle méthode.

De plus, Gaz Métro rappelle que dans sa preuve (R-3867, B-0277, Gaz Métro 7, document 4) elle mentionne que la méthodologie d'évaluation de la rentabilité et les critères d'acceptation des projets de développement proposés par Black & Veatch sont sur plusieurs éléments similaires à la Méthode SMA que Gaz Métro a présentée aux pièces B-0178, Gaz Métro-7, Document 1 et B-0220, Gaz Métro-7, Document 2. De plus, l'impact légèrement à la hausse du TRI induit par la soustraction des frais généraux par projet, jumelé au seuil du PI de 0,8 légèrement plus élevé que le SMA, fait en sorte que la Nouvelle méthode devrait permettre essentiellement les mêmes ventes que celle du SMA.

Conséquemment, l'impact généré par la Nouvelle méthode devrait se rapprocher des 9 % des clients et 12 % des revenus du marché résidentiel ainsi que 18 % des clients et 11 % des revenus du marché affaires de la méthode SMA.

13. Référence : (i) Pièce [B-0253](#), p. 10.

Préambule :

Numéro de la catégorie d'immobilisation	Désignation de la catégorie d'immobilisation	Période d'amortissement	Durée de vie (Note 1)
Z1102	Branchements d'immeuble – plastique direct	19,42 ans	50 ans
Z1104	Branchements prédétente – plastique inséré	18 ans	35 ans
Z1105	Branchements prédétente – acier	13,83 ans	35 ans
Z1150	Conduites principales – acier	31,92 ans	45 ans
Z1200	Compteurs	13,92 ans	18 ans

Note 1 : R-3879-2014, B-0466, Gaz Métro-107, Document 11, annexe A, page IV-4, colonne 4. Les deux premiers chiffres représentent la durée de vie de cette catégorie d'actifs.

Demande :

13.1 Tenant compte de la durée de vie des compteurs présentée à la référence (i), veuillez commenter sur la possibilité d'inclure un réinvestissement des compteurs dans l'analyse de rentabilité.

Réponse :

Gaz Métro ne pense pas qu'elle devrait inclure un réinvestissement des compteurs dans l'analyse de rentabilité.

L'outil d'analyse de la rentabilité considère une période d'analyse de 40 ans. Cette période doit représenter la durée de vie moyenne pondérée utile des actifs tels que les branchements d'immeubles et les conduites principales qui représentent les investissements majeurs de tout projet. Dans le cadre du dossier R-3173-89 menant à la décision D-90-60, la recommandation de Gaz Métro était de conserver la période d'analyse de 40 ans pour évaluer la rentabilité des nouveaux projets car celle-ci se rapprochait de la durée moyenne de vie utile des branchements et des conduites. La moyenne pondérée de ces deux catégories d'actifs s'établissait alors à environ 43 ans.

À noter que la moyenne pondérée de la durée de vie des investissements du plan de développement *a priori* de 2015-2016 est de 42 ans et ce, en incluant les compteurs. L'utilisation d'une durée de vie de 40 ans pour l'ensemble des actifs permet une simplicité

de traitement dans les calculs et surtout, demeure représentative de la durée de vie moyenne pondérée des actifs, comme il avait été reconduit par la décision D-90-60.

14. Référence : (i) Pièce [B-0253](#), p. 35.

Préambule :

1. « 10.1 Veuillez expliquer pourquoi l'analyse a été appliquée seulement au secteur affaires. Veuillez motiver.

Réponse :

Tel qu'indiqué à la référence, Gaz Métro a voulu sélectionner des projets pour lesquels une contribution a été exigée a priori afin d'atteindre la rentabilité attendue. De ce fait, plusieurs projets pour lesquels une contribution a été exigée a priori afin d'atteindre la rentabilité attendue étaient disponibles par année pour le marché affaires, mais ce n'était pas le cas pour le marché résidentiel. »

Demandes :

14.1 En lien avec la référence (i), veuillez élaborer ce qui permet à Gaz Métro de conclure que le marché résidentiel comporte un potentiel de densification?

Réponse :

Tel qu'indiqué dans le préambule, Gaz Métro n'a pas sélectionné de projets résidentiels à l'analyse puisque, contrairement au marché affaires, le nombre de projets pour lesquels une contribution avait été exigée a priori afin d'atteindre la rentabilité attendue n'était pas suffisant. C'est d'ailleurs notamment pour cette raison que Gaz Métro ne prévoyait pas beaucoup de projets SMA⁴ pour le marché résidentiel.

Pour s'assurer que les projets atteignent à terme le CCP et contribuent à des baisses tarifaires pour la clientèle, Gaz Métro rappelle qu'elle a mis en place un processus de gouvernance qui encadre chacune des étapes menant à la concrétisation du projet, et ce, autant pour le marché affaires que pour le marché résidentiel.

De surcroît, la récente analyse, réalisée en réponse à la question 9.3 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie⁵, permet de constater que le TRI *a posteriori*, en considérant la densification, est plus élevé après 4, 5 et 6 ans également pour le marché résidentiel.

⁴ Projet autorisé sous en utilisant la méthodologie présentée en janvier 2017 à la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1.

⁵ Pour plus de détails, veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro-9, Document 1 révisée

Conséquemment, Gaz Métro conclut, qu'en règle générale, le marché résidentiel se densifie également avec des ventes qui avaient été non incluses au test de rentabilité *a priori*.

- 14.2 En lien avec la référence (i), veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro conclue que le marché résidentiel comporte un potentiel de densification similaire au marché affaires?

Réponse :

Gaz Métro souhaite clarifier qu'elle ne conclut pas que le marché résidentiel comporte un potentiel de densification similaire au marché affaires. D'ailleurs, Gaz Métro ne conclut également pas que tous les projets vont afficher le même potentiel de densification. Gaz Métro constate toutefois, comme le démontre l'analyse réalisée en réponse à la question 9.3 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie⁶, que le TRI *a posteriori*, en considérant la densification, est plus élevé après 4, 5 et 6 ans autant pour le marché résidentiel que celui affaires.

C'est notamment, puisque le potentiel de densification peut varier entre les projets et les marchés, que Gaz Métro ne propose pas une approche « mur à mur » dans laquelle tous les projets ayant un IP égal ou supérieur à 0,8 sont autorisés. Effectivement, la Nouvelle méthode présentée s'appuie sur un processus de gouvernance au cas par cas, dans lequel l'expectative est évaluée pour tous les projets ayant un IP *a priori* inférieur à 1.

- 14.3 Veuillez présenter des exemples de projets pour lesquels une contribution a été exigée a priori afin d'atteindre la rentabilité attendue du marché résidentiel. Veuillez également effectuer le même exercice que celui réalisé pour le marché affaires.

Réponse :

Dans un premier temps, voici le descriptif de deux projets résidentiels de 2009 pour lesquels une contribution a été demandée :

1. **Triplex Gaetan-Guay (Bois-des-Filion)**
 - Projet de six immeubles de triplex avec eau chaude et foyer au gaz naturel dans chacune des unités individuelles.
 - Une conduite de plus de 70 m a été requise afin de desservir le projet en gaz naturel.
 - Contribution requise de 2 500 \$ afin d'atteindre la rentabilité attendue.

⁶ Pour plus de détails, veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro-9, Document 1 révisée

2. Rue Émile-Zola (Sherbrooke)

- Projet de cinq immeubles de quatre unités d'habitation et de quatre immeubles de six unités d'habitation (44 unités au total). L'option choisie par le client était les foyers individuels dans chacune des unités d'habitation.
- Une conduite de plus de 175 m a été requise afin de desservir le projet en gaz naturel.
- Contribution requise de 37 000 \$ afin d'atteindre la rentabilité attendue.

Concernant la demande d'effectuer le même exercice que celui réalisé pour le marché affaires, Gaz Métro précise qu'elle a réalisé l'analyse des 12 projets avec contributions pour le marché résidentiel pour les plans de développement 2009 à 2013 en réponse à la demande de renseignements n° 9 de la Régie. L'augmentation moyenne du TRI *a posteriori* sur cinq ans est de +2,12 %. Voir le détail à la réponse 9.3c déposée le 10 août 2017 (Gaz Métro-9, Document 1 révisé).

Les suivis

15. **Référence :** Pièce [B-0278](#), p 17.

Préambule :

« *Black & Veatch notes that U.S. utility regulators tend to establish only broad guidelines for the economic tests to financially evaluate system extension projects and provide the gas utility with a fair degree of flexibility in how it actually estimates the additional capital costs and O&M expenses and performs the underlying computations. The larger projects are typically reviewed during rate cases to ensure the utility is prudently applying its discretion so that new customers are not being subsidized by existing customers.* »
[nous soulignons]

Demande :

15.1 Veuillez préciser davantage sur le suivi pratiqué par les régulateurs américains cités à la référence (i) applicable aux grands projets. Veuillez notamment préciser ses caractéristiques.

Réponse :

Black & Veatch

Black & Veatch did not conduct specific research concerning how American regulators review the larger system extension projects proposed in rate cases by gas utilities. However, it is Black & Veatch's general experience that during rate cases, American gas utilities are often either required to submit information with the rate case filing related to their larger capital projects or are asked to provide such information during the rate proceeding. The type of information that is filed varies for each utility, but the general purpose of this information is to provide the regulator and other parties with details on the larger additions to rate base to ensure such investments are prudently incurred. Typically, the information submitted by the utility includes the costs of construction, the expected incremental revenue from new customers and how the facilities will be utilized where there are multiple purposes justifying the capital investment.

16. Référence : Pièce [B-0278](#), p 22.

Préambule :

« *Black & Veatch researched and surveyed the utilities in the Peer Group to understand their reporting requirements and the regulatory review process applicable to their system extension policies. It was found that nearly all of the utilities had some level of reporting responsibility to their respective regulatory commissions. In Ontario, for example, both Union Gas Limited and Enbridge Gas Distribution are required to report on their expansion activities so that the Ontario Energy Board can review its projects on an individual and portfolio basis. Furthermore, they are also required to forecast the rate impacts of their expansion plans and present them in rate case filings on a prospective test year basis. FortisBC is required to periodically perform a Rate Impact Analysis on its main extension test and file it with the British Columbia Utilities Commission* »

Demandes :

16.1 Veuillez élaborer davantage sur le type d'évaluation par projet et par portefeuille qui est fait par l'OEB. Veuillez notamment indiquer la fréquence du suivi de même que l'information demandée.

Réponse :

Black & Veatch

In addition to the OEB reviewing the extent to which gas distribution utilities have been prudently expanding their systems as part of the rate case proceedings, the E.B.O. 188 Decision requires gas distribution utilities to select projects in consultation with the Board Staff on an annual basis for further review. The review consists of financial and environmental monitoring. The financial monitoring involves comparing the utility's initial 3-year customer attachment forecasts with the actual cumulative number of customers attached after the third year. The review also considers any discrepancies between revenues and costs associated with the actual and projected 3-year customer attachment count.

16.2 Veuillez élaborer davantage sur le type d'évaluation effectuée par Fortis BC. Veuillez notamment indiquer la fréquence du suivi de même que l'information demandée.

Réponse :

Black & Veatch

FortisBC is required to perform a Rate Impact Analysis (RIA) and submit it to the British Columbia Utilities Commission (BCUC) every 5-7 years. The initial RIA will be filed by FortisBC on June 30, 2020. Additionally, FortisBC is required to report various aspects of

its main extension program on an annual basis at the end of the first quarter of the subsequent year. As per the BCUC's Decision and Order G-147-16, FortisBC is required to report, "The total number of main extensions completed, including the total actual costs for main extensions completed; the forecast PI for all main extensions in aggregate; the total number of customers providing a CIAC, [and] including the total dollar value of CIAC." As part of this reporting, FortisBC is also required to report on changes approved by the BCUC in the utility's past rate proceedings related to main extensions, such as reporting on the extent to which it is evaluating projects on a 10 year attachment basis, and the number and dollar value of approved requests for customers taking funds from the System Extension Fund.

- 16.3 Veuillez indiquer si dans les utilités du Peer Group il est possible d'identifier la consommation réelle et les revenus réels de l'ensemble des clients sur un projet d'extension précis du réseau.

Réponse :

Black & Veatch

While Black & Veatch did not confirm with the gas utilities that were surveyed if they are able to identify actual consumption and actual revenues for all clients in a specific network expansion plan, it is our experience that records maintained by utilities would allow them to identify actual consumption and revenues. This information is typically contained in the utilities' Customer Information Systems, although it may be a manual effort to identify those customers who are related to any particular expansion project. Black & Veatch is not aware if this information is publically available and we have not undertaken an effort to find this information.

La gestion du risque

17. Références : (i) Pièce [B-0278](#), p. 29.
(ii) Pièce [B-0253](#), p. 18.

Préambule :

(i) « In a perfect world with no uncertainty, the return calculated by the financial forecast would equal the return ultimately realized by the system extension project. However, uncertainties exist and as described in Section 2.1.3, there are a number of inputs that must be estimated, and estimates are inherently uncertain.

There are two fundamental ways to account for uncertainty in a utility's system extension policies and practices that utilize a profitability analysis. The additional uncertainty can be included in each cost and revenue input by attempting to better align the estimated inputs with future realized outcomes (i.e., become better at estimating). Alternatively, the threshold for profitability can be adjusted to acknowledge the existence of uncertainty. Unfortunately, the first method; attempting to increase the accuracy of each estimate, is not efficient and can be ineffective. However, the second method explicitly addresses uncertainty by acknowledging that a project may have a higher or lower return than forecasted as time passes.

This also illustrates a paradox associated with the parameters of system extension policies and practices - uncertainty cannot be eliminated it can only be treated differently. For example, the estimate either assumes some level of future customer growth or assumes no future customer growth. Either way, both are assumptions that introduce an element of uncertainty, as you cannot avoid the inclusion of revenue in the utility's profitability model. »

(ii) « Contingence et risques de projet

La contingence est un montant mis en provision au moment de l'estimation et destiné à combler les coûts supplémentaires pouvant résulter des incertitudes liées par exemple à l'évolution de l'ingénierie, aux conditions de marché et aux conditions de terrain (d'exécution) et pour lesquelles des changements pourraient être apportés au projet.

Lors de la préparation des estimations de classe 3, il subsiste des incertitudes au niveau de la définition du projet, tant au point de vue technique que des délais et des conditions de réalisation au niveau du terrain. On doit donc prévoir une contingence pour pallier ces incertitudes. Au fur et à mesure de la réalisation des diverses étapes d'un projet, le niveau d'incertitude associé diminue tout comme la probabilité de devoir recourir aux sommes mises en contingences.

La valeur de la contingence attribuée au budget d'un projet est une des mesures d'atténuation du risque de dépassement du budget alloué. Tous les risques ne sont donc pas atténués par la contingence.

Les montants alloués à la contingence permettent de compenser les incertitudes et la portion des risques atténués ou non (acceptés). L'établissement de ces montants pour les imprévus au projet doit considérer les éléments relatifs :

- à l'échéancier du projet;
- aux conditions du marché au moment de l'appel d'offres;
- aux conditions environnementales;
- aux risques inhérents aux types de travaux; et
- aux données techniques; variations de quantités, aux activités supplémentaires, aux méthodes, à la productivité.

Tel que décrit dans le tableau, une estimation de classe 3 a un niveau de précision de plus ou moins 15 %. Si le projet comporte des risques qui pourraient engendrer un dépassement du budget de plus de 15 %, ces derniers sont considérés dans le calcul de la contingence. Ce type de projet nécessite un pourcentage de contingence plus élevé. Le pourcentage d'avancement des travaux d'ingénierie permettant [...] »

Demandes :

- 17.1 Veuillez indiquer comment le risque ou l'incertitude associé au coût du projet est pris en compte dans votre proposition.

Réponse :

Un montant de contingence est inclus dans l'estimation des coûts d'un projet et ce montant est fonction des risques et des incertitudes qui persistent au moment de réaliser l'estimation des coûts d'un projet. Le montant de contingence est ainsi inclus dans l'estimation du coût total du projet et c'est ce coût total qui est utilisé dans l'analyse de rentabilité.

Considérant qu'un montant de contingence est inclus dans le coût total du projet qui est utilisé dans l'analyse de rentabilité, Gaz Métro est d'avis qu'il n'est pas approprié d'identifier une cible d'IP qui tiendrait compte d'un facteur d'incertitude associé à l'estimation des coûts.

- 17.2 Dans la mesure où les coûts associés aux projets peuvent contenir une part d'incertitude qui peut varier de manière importante d'un projet à l'autre et que ce risque de fluctuation de coût n'est pas pris en compte, veuillez commenter la possibilité d'identifier une cible d'IP qui tiendrait compte d'un facteur d'incertitude associé à l'estimation des coûts.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 17.1.

- 17.3 En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer où se retrouve le calcul de la contingence dans l'analyse de rentabilité du plan de développement pour les projets de moins de 1,5 M\$ et pour les projets de plus de 1,5 M\$.

Réponse :

La contingence est incluse dans les coûts estimés de chacun des projets. Plus précisément, la contingence est incluse dans l'estimation des coûts de tous les projets⁷ qui sont intégrés dans le plan de développement *a priori* déposé au rapport annuel de Gaz Métro. Gaz Métro rappelle aussi qu'une ligne spécifique des coûts du projet est dédiée à la contingence lors du dépôt à la Régie de projet d'investissement de plus de 1,5 M\$.

- 17.4 Veuillez expliquer avec des exemples précis, comment la contingence a été calculée pour tenir compte du risque associé à l'estimation des coûts.

Réponse :

À titre d'exemple, le projet d'investissement pour le raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe aux fins d'injection et établissement de certains taux (R-3909-2014), déposé originalement à la Régie en octobre 2014, comporte les données suivantes à la pièce B-055, Gaz Métro-1, Document 1:

- Le montant de l'estimation de l'ensemble des coûts, sans contingence, est de 1 549 652 \$ et le montant de la contingence appliquée sur ce projet est de 232 448 \$, ce qui représente 15 %, pour un coût total de projet de 1 782 100 \$.
- Afin de déterminer cette contingence pour chacun des 40 éléments de l'estimation des coûts (exemple : matériaux, main-d'œuvre interne et externe, inspection, roc, excavation, remblai, réfection, etc.) des scénarios optimiste et pessimiste ont été évalués en groupe de travail en fonction des risques et incertitudes reliés à chacun de ces éléments.
- Dans ce projet, il a été déterminé qu'aucun risque spécifique n'est requis en surplus de ceux considérés dans les éléments de l'estimation.
- Par la suite, le logiciel @RISK par itérations successives (5 000 itérations) analyse la sensibilité des variations des différents éléments d'estimation. Le résultat de la simulation @RISK démontre que la contingence requise à P85 est de 13,3 %. Après cette analyse, la décision du groupe de travail a été de d'appliquer une contingence de 15 % sur ce projet, considérant que c'était une première réalisation d'un poste de réception de gaz naturel renouvelable.

Veuillez également vous référer au dossier de l'acquisition des conduites de Pétrumont (R-3941-2015, pièce B-0015, Gaz Métro-2, Document 1, pages 7 et 8) pour le calcul de la contingence.

⁷ Comprend les projets de moins de 1,5 M\$ et de plus de 1,5 M\$.

De plus, dans le cadre du dossier R-3825-2012 (B-0015, Gaz Métro-2, Document 1, pages 8 et 9), Gaz Métro indique, pour quatre projets de plus de 1,5 M\$ (Saint-Denis-sur-Richelieu, Thetford Mines, La Corne et Fibrek) le pourcentage de contingence pour chaque projet ainsi que les principaux facteurs ayant un impact sur le calcul de ce pourcentage.

- 17.5 Veuillez indiquer s'il serait opportun de tenir compte d'une analyse de sensibilité des coûts dans le cadre de l'évaluation des projets, et ce, autant pour les projets de moins de 1,5 M\$ que ceux de plus de 1,5 M\$.

Réponse :

Actuellement, Gaz Métro effectue une analyse de sensibilité $\pm 10\%$ sur les coûts pour les projets de plus de 1,5 M\$ déposés à Régie, en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie* concernant cette analyse de sensibilité.

Pour les projets de moins de 1,5 M\$, Gaz Métro ne croit pas opportun de tenir compte d'une analyse de sensibilité des coûts dans l'évaluation des projets puisqu'un montant de contingence est déjà inclus dans l'estimation des coûts du projet. De surcroît, Gaz Métro rappelle que dans son processus de gouvernance, elle prévoit effectuer des analyses de sensibilité sur le potentiel de densification. Conséquemment, une analyse de sensibilité sur les coûts, alors qu'une contingence est déjà incluse, alourdirait grandement le processus d'évaluation de plusieurs centaines de projets. Veuillez aussi vous référer à la réponse à la question 17.1

- 18. Référence :** (i) Pièce [B-0253](#), p. 45.

Préambule :

- (i) « 14.9 Veuillez commenter l'opportunité de produire un document explicatif et détaillé du processus de gouvernance.

Réponse :

Gaz Métro croit avoir expliqué et détaillé le processus de gouvernance aux pièces B-0178 et B-0220. Néanmoins, Gaz Métro n'a pas d'objection à intégrer les informations présentées aux pièces B-0178 et B-0220 dans un document. Comme indiqué en commentaire introductif, il est à noter que Gaz Métro a déposé une nouvelle approche d'évaluation de la rentabilité qui est présentée à la pièce Gaz Métro-7 Document 4. »

Demande :

18.1 Veuillez déposer un document dans lequel le processus de gouvernance est expliqué et détaillé.

Réponse :

Veuillez vous référer à l'annexe Q-18.1.

19. Référence : (i) R-4004-2017, Pièce [B-0012](#), p. 6.

Préambule :

(i) « [...] Aux fins d'établir les prévisions de ventes, Gazifère a pris en compte les volumes associés aux différents types de résidences qui seront construites dans le cadre du Projet et seules les unités qui sont visées par les ententes conclues avec les constructeurs et à l'égard desquelles ces derniers sont sujets au paiement de pénalités en cas de défaut, ont été considérées. »

Demandes :

19.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro est au courant de ce type d'entente et si elle les utilise. Sinon veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

Oui, Gaz Métro est au courant de ce type d'entente. Gaz Métro utilise des leviers contractuels pour protéger l'investissement. Elle établit notamment des obligations minimales annuelles et des pénalités qui sont fonction des coûts de la conduite et du nombre de bâtiments ou de clients prévus.

19.2 Veuillez expliquer les avantages et inconvénients de l'utilisation d'une approche similaire.

Réponse :

Le principal avantage de ce type d'entente est de permettre à Gaz Métro et à sa clientèle de protéger l'investissement en établissant une obligation minimal annuelle ou une pénalité qui est fonction des coûts de la conduite et du nombre de bâtiments ou de clients prévus dans l'entente contractuelle.

Les principaux inconvénients sont d'ordre commercial et administratif. En effet, le fait que le promoteur ou le constructeur doive faire face à une possibilité de payer des pénalités s'il ne respecte pas son entente contractuelle peut retarder ou faire avorter un projet. De plus, la mise en place de ce type d'entente nécessite un traitement administratif supplémentaire.

PROCESSUS DE GOUVERNANCE INTERNE

1 De manière à maximiser les retombées positives pour la clientèle des projets d'extension avec
2 expectative de rentabilité, Gaz Métro a mis en place un processus de gouvernance qui encadre
3 chacune des étapes menant à la concrétisation de ses projets d'extension, de l'évaluation du
4 potentiel de croissance global à la densification des projets d'extension.

5 Le présent document résume ce processus de gouvernance. Il est à noter que le processus de
6 gouvernance décrit s'applique à tous les projets d'extension, ce qui comprend donc
7 spécifiquement les projets dont la rentabilité évaluée *a priori*, soit à partir des éléments connus,
8 se situe entre un indice de profitabilité (IP) de 0,8 et 1, ainsi que les projets d'extension de parc
9 industriel et de repavage.

ÉTAPE 1 : ÉVALUATION DU POTENTIEL

10 La première étape du processus consiste à évaluer le potentiel de densification future du projet
11 d'extension. Selon le type de projet d'extension (conversion, nouveau développement, parc
12 industriel, repavage), plusieurs actions sont menées afin de colliger de l'information permettant
13 ainsi à Gaz Métro de porter un jugement éclairé sur l'expectative de rentabilité du projet :

- 14 • Visite des lieux :
 - 15 ○ Rencontre du ou des clients principaux identifiés du projet pour évaluer la possibilité
 - 16 de conversions immédiates ou d'expansions futures, et
 - 17 ○ Recensement des autres clients potentiels utilisant une source d'énergie alternative.

18 Plus spécifiquement, la visite des lieux permet notamment de rencontrer les clients principaux
19 pour évaluer la possibilité de conversions immédiates ou d'expansions futures. Ainsi, lors des
20 rencontres de clients, ceux-ci font parfois mention d'expansions futures qui peuvent générer des
21 ajouts de charge. Ces ajouts de charge potentiels sont donc considérés dans le potentiel de
22 densifications futur.

23 La visite des lieux permet aussi de recenser les autres clients potentiels qui utilisent une source
24 d'énergie alternative. Gaz Métro évalue les possibilités de conversion de ces clients potentiels et
25 estime une consommation qui est basée selon les règles de calculs de consommation. Ces
26 potentiels de conversion sont aussi considérés dans le potentiel de densifications futur.

- 1 • Évaluation sommaire des conditions économiques qui prévalent dans la région et du
2 potentiel de développement :
- 3 ○ Discussions auprès de différents acteurs du développement régional, notamment les
4 municipalités et les centres locaux de développement (CLD),
- 5 ○ Consultation du schéma de localisation du promoteur et du schéma d'aménagement et
6 de développement du territoire,
- 7 ○ Plus particulièrement pour les projets de parc industriel, analyse de la superficie des
8 terrains disponibles, du type d'entreprises recherchées, du support promotionnel
9 existant et du potentiel d'effet de levier lié à la disponibilité du gaz naturel, et
- 10 ○ Consultation de statistiques économiques.

11 La visite des lieux, les discussions auprès de différents acteurs du développement régional, la
12 consultation du schéma de localisation du promoteur ou du schéma d'aménagement et de
13 développement du territoire permettent d'identifier les terrains vacants où des clients potentiels
14 pourraient s'installer. Pour ces terrains vacants, Gaz Métro estime la consommation selon les
15 exigences de la municipalité qui elles, sont fonction du pourcentage de pieds carrés à construire
16 en utilisant les règles en vigueur. À des fins conservatrices pour le marché affaire, Gaz Métro
17 prend en compte seulement le chauffage de l'air¹, présume que le bâtiment a seulement un étage
18 et inclut uniquement une proportion² des terrains vacants lorsqu'elle détermine le potentiel de
19 consommation. Le potentiel des terrains vacants est aussi inclus dans le potentiel de densification
20 futur.

ÉTAPE 2 : ANALYSE DE SENSIBILITÉ

21 La deuxième étape du processus consiste à effectuer des analyses de sensibilité permettant
22 d'évaluer combien de clients supplémentaires à ceux *a priori* identifiés seront nécessaires pour
23 atteindre une rentabilité équivalant à un IP de 1.

¹ Ne comprend pas le chauffage de l'eau et les procédés.

² La proportion varie en fonction de la situation concurrentielle des clients potentiels.

ÉTAPE 3 : ADÉQUATION ENTRE LE POTENTIEL ET L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ

1 La troisième étape du processus permet d'effectuer l'adéquation entre l'évaluation du potentiel
2 de densification future et les analyses de sensibilité conduites à la deuxième étape. Dans la
3 mesure où il est plus probable qu'improbable que le projet d'extension atteigne à terme un IP
4 de 1, un dossier de demande d'investissement formelle est rempli et transmis du conseiller
5 développement au conseiller de développement senior. Le dossier inclut notamment un résumé
6 des analyses effectuées, le revenu requis du projet, ainsi que sa rentabilité.

ÉTAPE 4 : AUTORISATION DU PROJET

7 La quatrième étape concerne le processus d'autorisation des projets. Une fois que le dossier de
8 demande d'investissement est reçu par le conseiller de développement senior, ce dernier révise
9 le dossier en s'assurant que la rentabilité est rigoureusement estimée en fonction des solutions
10 techniques retenues et que les informations pertinentes permettant de jauger de l'expectative
11 future sont présentes. Le dossier est ensuite acheminé au cadre de direction Ventes pour
12 autorisation.

ÉTAPE 5 : OPÉRATIONNALISATION DE LA PHASE DENSIFICATION

13 Une fois le projet d'extension — dont ceux avec expectative de rentabilité — autorisé, la
14 cinquième étape, soit l'opérationnalisation de la phase de densification débute. L'ensemble des
15 informations recueillies à l'étape 1 sur le développement potentiel futur est ainsi acheminé à la
16 force de vente responsable de la densification du réseau. Pour Gaz Métro, la densification des
17 projets d'extension est une priorité permettant l'optimisation du réseau. De plus, un plan d'action
18 propre aux projets d'extension avec expectative de rentabilité a été développé conjointement par
19 les directions des Ventes et du Marketing de manière à favoriser le plus efficacement la
20 densification des projets d'extension. De plus, un suivi est effectué pour mesurer la performance
21 des actions définies.

22 En résumé, le processus de gouvernance rigoureux qui encadre la prise de décision sur
23 l'acceptation des projets d'extension, dont ceux avec expectative de rentabilité, permet d'assurer
24 qu'une rentabilité globale à terme supérieure à un IP de 1 sera atteinte, contribuant ainsi à des
25 baisses tarifaires pour la clientèle, tout en donnant accès au gaz naturel.